



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU DU 17 JUILLET 2025

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2025-1707-01	AVENANT 1 - MARCHÉ « DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE PROTECTION DANS LE SECTEUR DE LA POINTE DE L'AIGUILLON » (ACTION P7.3)	Adoptée à l'unanimité

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 24/07/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 24/07/25



1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL, Quatrième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second vice-président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEAU

DATE DE CONVOCATION	10/07/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	10/07/2025	- en exercice : 15
		- présents : 11
		- votants : 11

**B2025-1707-01 – AVENANT 1 - MARCHÉ « DEFINITION D'UNE STR
DANS LE SECTEUR DE LA POINTE DE L'AIGUILLON » (ACTION P7.3)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B2024-2305-02 du 23 mai 2024, le Bureau a retenu l'offre d'EGIS EAU afin de réaliser des scénarios de protection du secteur de la Pointe de l'Aiguillon. Cette étude s'inscrit dans le cadre du Programme d'Études Préalables (PEP) action P.7.3 (Diagnostic, Mission géotechnique G1, topographie, analyse multicritères avec 5 scénarii à étudier).

Suite à la phase de concertation des partenaires de l'étude, il a été décidé d'étudier 2 scénarios d'aménagement complémentaires. Ces nouvelles études ont une incidence sur :

- La durée du marché : La phase de concertation plus longue que prévue et l'étude de scénarios supplémentaires induisent une prolongation de 415 jours du délai du marché avec une fin prévue au 31/12/2025.
- Le prix de la prestation :

Montant initial du marché : HT : 73 800,00 €
TVA : 14 760,00 €
TTC : 88 560,00 €

Montant de l'avenant : HT : 6 700,00 €
TVA : 1 340,00 €
TTC : 8 040,00 €

Nouveau montant du marché : HT : 80 500,00 €
TVA : 16 100,00 €
TTC : 96 600,00 €

Soit une augmentation de 9 % du marché.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **D'ACCEPTER**, l'avenant 1 au marché « définition d'une stratégie de protection dans le secteur de la Pointe de l'Aiguillon » tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 24/07/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.